



Traité Zevahim

Michna 4 - Chapitre 8

יֵאָבְרִי חֲטָאֵת שְׁנֵתְעָרְבוּ בְּאֵבְרֵי עוֹלָה,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר:
יִתֵּן לְמַעַל,
וְרוֹאֶה אֲנִי אֶת בָּשָׂר הַחֲטָאֵת מִלְּמַעַל כְּאִלּוּ הוּא עֲצִים.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
תֵּעָבֵר צוּרְתָן וַיֵּצֵא לְבֵית הַשְּׂרָפָה:

[En ce qui concerne]les membres d'un sacrifice pour le péché,[qui sont mangés par les Kohanim et ne peuvent pas être brûlés sur l'autel], qui ont été mélangés avec les membres d'une 'Ola,[qui sont brûlés sur l'autel], Rabbi Eliezer dit :[Le Kohen]placera[tous les membres]en haut,[sur l'autel], et je considère la chair[des membres]du sacrifice pour le péché en haut[sur l'autel]comme s'il s'agissait[de morceaux de]bois[brûlés sur l'autel, et non comme s'il s'agissait d'une offrande]. Et les Sages disent :[Il faut attendre que]la forme de[tous les membres mélangés]se décompose et qu'ils soient[tous]envoyés au lieu de combustion[dans la cour du Temple, où sont brûlées toutes les offrandes disqualifiées de l'ordre le plus sacré].



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions